

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.10260 – LACTALIS / LEERDAMMER

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. Le 21 juillet 2021, Lactalis a notifié l'acquisition de 100% du capital social de Royal Bel Leerdammer, Bel Italia, Bel Deutschland et Bel Shostka Ukraine (« **Leerdammer** » ou la « **Cible** »).
2. Le 18 mars 2021, Lactalis s'est irrévocablement engagée à conclure un accord d'échange d'actions pour l'acquisition de 100% du capital social de Royal Bel Leerdammer, Bel Italia, Bel Deutschland et Bel Shostka Ukraine en échange d'actions représentant 23,16% du capital social de Bel que Lactalis détient actuellement.
3. Les activités des Parties sont les suivantes :
 - Leerdammer est spécialisée dans la fabrication et la fourniture de fromages;
 - les activités de Lactalis comprennent la production et la fourniture de produits laitiers, notamment de fromages, de lait, de beurre, de produits frais, de crème et de produits laitiers industriels (poudre de lait, petit lait, etc.).